



Modification du quotite d'assurance d'un pret immobilier.

Par **bretonneux**, le **08/08/2009** à **08:09**

Bonjour,
nous avons contracté un prêt immobilier chez "LE Crédit Foncier" avec une assurance chez " la société suisse d'assurance générale" via le biais de la societe CSF.

Lors de notre prêt nous avon pris une assurance à quotité de 100% pour l'emprunteur et le co-emprunteur.

Nous avons effectué les démarche de changement de la quotité de 100% à 50% au pret du CSF qui a expédier le dossier au Credit Foncier pour prendre en compte le nouveau quotité de l'assurance (fait le 6 janvier 2008).

au d'un an de relance téléphonique et de courrier en recommandé nous avons reçu un avenant de contrat pour prendre en compte ce changement le 9 avril 2009 que nous avons réexpédier signé 11 jours plus tard.

depuis ce jour notre prélèvement mensuelle du prêt immobilier n'a toujours été modifier .

je voudrais savoir quel démarche puis-je effectue pour qu'il modifie le montant du prelevement ?

Respectuesement,

Par **Patricia**, le **08/08/2009** à **13:20**

Bonjour,

Apparemment, vous avez bien procédé.

Mais avez-vous bien respecté le délai exigé et non pas un peu tardé pour retourner cet avenant ?

11 jours me paraissent beaucoup... Ce qui pourrait expliqué pourquoi cette modification n'a pas encore été prise en considération. Normalement c'est dès réception ou dans les plus brefs délais.

Vous l'avez bien renvoyé en R/AR ?

Pourquoi par le biais du CSF ? (Crédit Social des Fonctionnaires) alors que c'est le Crédit Foncier qui a accordé votre prêt ?

Je ne comprends pas leur position. Il fallait souscrire une assurance auprès du Crédit Foncier, ça aurait été beaucoup plus simple.